

ECOLE MATERNELLE
Rue du Stade
57365 ENNERY

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE

1) Rôle de la Directrice :

La Directrice veille au bon fonctionnement de l'école et à l'application du règlement intérieur. Elle répartit les élèves dans les classes et organise le service des enseignants après avis du Conseil des Maîtres.

Elle anime la vie de la Communauté scolaire, (Conseil des Maîtres - Conseil d'Ecole Equipes Educatives). Elle met en place le travail des A.T.S.E.M. (Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles). Elle est en relation avec les parents et les élus locaux.

2) Admission des élèves :

Les enfants sont admis, s'ils ont 2 ans révolus le jour de la rentrée scolaire, et au plus tard le 31 décembre de l'année en cours à compter de la date de leur anniversaire; s'ils sont propres, si leur état de santé et de maturation physiologique et psychologique est compatible avec la vie collective en milieu scolaire et s'ils ont subi les vaccinations obligatoires.

Le maire de la commune inscrit les enfants.

La directrice d'école enregistre l'inscription sur présentation:

- du certificat délivré par le maire
- du certificat du médecin de famille
- du carnet de vaccination

Intégration des enfants handicapés

La scolarisation de tous les enfants quelles que soient leurs déficiences ou maladies, est un droit fondamental.

Chaque école ou établissement a vocation d'accueillir sans discrimination les enfants dont les parents demandent l'intégration scolaire.

3) Fréquentation et obligation scolaire :

L'inscription implique, pour les parents, l'engagement d'une fréquentation régulière, indispensable pour le bon développement de la personnalité de l'enfant, pour son intégration, pour sa préparation à l'école élémentaire.

Pour faciliter la vie de votre enfant et celle du groupe-classe, respecter les horaires de l'école:

8h 30 - 12h

14h - 16h 30 ou 17h pour les élèves bénéficiant de l'aide personnalisée

L'accueil se fait à partir de 8h 20 et 13h 50.

Les enfants doivent être remis à leur maîtresse et ne doivent en aucun cas être laissés dans les couloirs.

Le portail est fermé à 8h45 et à 14h pour des raisons de sécurité.

Tout retard des parents ou personnes habilitées à reprendre l'enfant peut, s'il se répète trop souvent, entraîner l'exclusion temporaire de l'élève.

Les parents doivent prévenir de l'absence de leur enfant. Les enfants doivent venir à l'école en bonne santé et en état de supporter une journée de classe.

Les enfants malades doivent être gardés à la maison par respect pour les autres enfants et pour l'enseignante. Une bonne hygiène est indispensable à l'école maternelle.

4) Sécurité et usage des locaux :

1. Sécurité

Les objets dangereux sont interdits à l'école de même que les objets personnels, les bijoux.

Les sucettes et chewing-gum ne sont pas acceptés.

Aucun médicament de la maison ne peut être donné aux enfants dans l'école.

En cas de blessure ou de malaise, la Directrice avertit les parents. Pour les cas graves et urgents, elle appelle le SAMU.

2. Locaux

L'ensemble des locaux est confié à la Directrice 1 responsable de la sécurité et des biens.

En dehors de l'école, le maire peut utiliser les locaux sous sa responsabilité, pour l'organisation d'activités à caractère culturel et social.

5) Vie scolaire :

L'école joue un rôle primordial dans la socialisation de l'enfant: tout doit être mis en œuvre pour que son épanouissement y soit favorisé.

Il est permis d'isoler un enfant difficile, momentanément et sous surveillance.

La maîtresse s'interdit tout comportement geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille. De même 1 les élèves, comme leur famille doivent s'interdire tout comportement qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignante.

L'équipe éducative participe à la prévention en matière d'enfance maltraitée

Les sorties éducatives sont prévues pour tous les enfants Les parents sont toujours prévenus d'avance.

Les vêtements, doivent être marqués au nom de l'enfant.

Tout livre prêté par la bibliothèque doit être rendu en bon état; perdu ou abîmé, il sera demandé un forfait de 3 euros à payer par les parents.

La Directrice, les Enseignants peuvent rencontrer les parents qui le désirent, le soir après la classe, après avoir pris rendez-vous.

6) Personnel communal :

Le personnel d'aide spécialisé de statut communal est chargé sous l'autorité de la directrice:

- des soins corporels à donner aux enfants
- la fabrication et l'entretien du matériel d'enseignement
- la reproduction de documents 1
- l'accompagnement des élèves au cours d'activités extérieures
- de l'entretien des locaux
- de l'accompagnement d'un atelier

7) Instances de concertation avec les parents :

Le conseil d'école

Y participent tous les enseignants, les délégués de parents d'élèves, le maire ou son représentant.

Présidé par la directrice, ce conseil se réunit une fois par trimestre et obligatoirement dans les 15 jours qui suivent les élections.

La réunion de parents

La directrice réunit **tous les parents** à chaque rentrée et les parents des enfants en aide personnalisée à chaque fin de période.

Ce règlement est établi et voté lors du premier Conseil d'Ecole du 6 novembre 2008, d'après les circulaires officielles n° 91-124 du 6 juin 91 et n° 94-190 du 29 juillet 1994.

Ce règlement est voté par le Conseil d'école